



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix

MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Pierre L'Épiciier, représentant de Saint-Félix-de-Valois
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENTE

Mme Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Josée Caron, adjointe de direction
M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-02-039-2026

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-02-040-2026

Il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec le retrait des points suivants :

8.3 Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière – Décision

8.7 Organisme de bassins versants L'Assomption (OBVL) – Décision

8.9 Organisme bassin versant Saint-Maurice (BVSM) – Décision

8.14 Association forestière de Lanaudière – Décision

9. Suivi RH - Décision

et la modification du titre du point 9.4 *Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
 - 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (2 octobre 2025) – Dépôt du compte rendu
8. NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DES COMITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE
 - 8.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides – Table GIRT Laurentides – Décision
 - 8.2 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière – Décision
 - ~~8.3 Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière – Décision~~
 - 8.4 Comité multiressources TPI – Décision
 - 8.5 Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC) – Décision
 - 8.6 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Décision
 - ~~8.7 Organisme de bassins versants L'Assomption (OBVL) – Décision~~
 - 8.8 Organisme de bassins versants de la Zone Bayonne – Décision
 - ~~8.9 Organisme bassin versant Saint-Maurice (BVSM) – Décision~~
 - 8.10 Conseil d'administration local – Réserve faunique Rouge-Matawin – Décision
 - 8.11 Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) – Décision
 - 8.12 Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant – Décision
 - 8.13 Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche – Décision
 - ~~8.14 Association forestière de Lanaudière – Décision~~
 - 8.15 Table sur l'immigration – MRC de Matawinie – Décision
 - 8.16 Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) – Décision
9. ADMINISTRATION
 - 9.1 Règlement 259-2025-1 modifiant le règlement 259-2025 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 9.2 Autorisations à signer les effets financiers et les documents officiels de la MRC – Décision
 - ~~9.3 Entente sectorielle transitoire pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027~~ Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027 – Décision
 - 9.4 AccèsD Affaires – Résolution désignant un nouvel administrateur principal – Décision
 - ~~9.5 Suivi RH – Décision~~
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE
 - 10.1 Aucun point
11. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
 - 11.1 **Connexion Matawinie**
 - 11.1.1 Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

- 11.1.2 Autorisation de paiement – Teltech – Décision
- 11.1.3 Déploiement du réseau de fibre optique – Décision

12. AMÉNAGEMENT

12.1 **Agriculture**

- 12.1.1 Aucun point

12.2 **Dossiers aménagement**

- 12.2.1 Dépôt demande finale – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Décision
- 12.2.2 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 12.2.3 Demande d'attestation de conformité concernant la démolition du pont P-01119 et la construction du pont P-20577 localisés sur la route 347 dans la municipalité de Saint-Damien – Décision
- 12.2.4 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
- 12.2.5 Demande de prolongation – Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC - Décision

12.3 **Environnement**

- 12.3.1 Aucun point

12.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

- 12.4.1 Aucun point

12.5 **Parcs régionaux**

- 12.5.1 Demande d'utilisation du territoire public – Dossier 900300-00-000 SDPRM Parc régional des Sept-Chutes – Décision
- 12.5.2 Demande d'utilisation du territoire public – Dossier 900301-00-000 SDPRM Parc régional de la Chute-à-Bull – Décision
- 12.5.3 Règlement numéro 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie – Adoption

12.6 **Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)**

- 12.6.1 Aucun point

12.7 **Sécurité civile, incendie et publique**

- 12.7.1 Aucun point

12.8 **Territoires non organisés**

- 12.8.1 Aucun point

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 13.1 Politique de dons et commandites – MRC de Matawinie – Décision
- 13.2 FLI/FLS - Lettre d'offre - Convention de droit variable à l'investissement – Autorisation de signature
- 13.3 Politique Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Adoption

14. RATIFICATION DE LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – 10 FÉVRIER 2026

- 14.1 Résolution CDECS-02-004-2026 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

15. TRANSPORT

- 15.1 Nomination de l'officier délégué à l'admission et de son substitut – Décision
- 15.2 Règlement numéro 222-2021-3 modifiant le règlement numéro 222-2021 – Avis de motion et projet de règlement
- 15.3 Dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028) – Appui

16. ÉVALUATION

- 16.1 Aucun point

17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

18. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 21.1 Aucun point

22. VARIA

- 22.1 Aucun point

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026

CM-02-041-2026

Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2026, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (2 octobre 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 2 octobre 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

8. NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DES COMITÉS DE LA MRC DE MATAWINIE

8.1. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides - Décision

CM-02-042-2026

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de nommer la direction du service, la direction adjointe et le technicien forestier, comme 1^{er} substitut, à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides.

8.2. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière - Décision

CM-02-043-2026

Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux, président, et la direction du service d'aménagement ou la direction adjointe comme délégué et le technicien forestier comme 1^{er} substitut, et Mme Isabelle Perreault comme 2^e substitut, à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière.

~~8.3. Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière – Décision~~

8.4. Comité multiressources TPI – Décision

CM-02-044-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly, MM. Simon Beaudry, Pierre Charbonneau, Robert Chicoine et Joé Deslauriers, à titre de membres du Comité multiressources TPI, la préfète étant nommée d'office.

8.5. Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC) - Décision

CM-02-045-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de la Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie.

8.6. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Décision

CM-02-046-2026

Il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfète, à titre de substitut, auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

~~8.7. Organisme Bassin versant de L'Assomption (OBVL) – Décision~~

8.8. Organisme Bassin versant de la Zone Bayonne - Décision

CM-02-047-2026

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Roberge, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfète à titre de substitut, auprès de l'Organisme Bassin versant de la Zone Bayonne.

~~8.9. Organisme Bassin versant Saint-Maurice – Décision~~

8.10. Conseil d'administration local – Réserve faunique Rouge-Matawin - Décision

CM-02-048-2026

Il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Mario Venne, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfète à titre de substitut, au Conseil d'administration local de la Réserve faunique Rouge-Matawin.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

8.11. Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) – Décision

CM-02-049-2026

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de nommer M. Pierre Charbonneau, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfet à titre de substitut, à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé).

8.12. Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant – Décision

CM-02-050-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfet à titre de substitut, à la Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant.

8.13. Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche - Décision

CM-02-051-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement de nommer M. Karl Lacouvé, à titre de représentant de la MRC de Matawinie, et la préfet à titre de substitut, auprès du Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche.

8.14. Association forestière de Lanaudière – Décision

8.15. Table sur l'immigration – MRC de Matawinie - Décision

CM-02-052-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de la Table sur l'immigration.

8.16. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Décision

CM-02-053-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Simon Beaudry à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

9. ADMINISTRATION

9.1. Règlement numéro 264-2026 remplaçant le règlement 227-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-02-054-2026

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010 a imposé aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 147-2012 sur le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie* le 28 novembre 2012;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et pour lesquelles le nouveau règlement 147-2012-1 sur le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie* est entré en vigueur le 14 septembre 2016;

Considérant l'ajout de clauses sur l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux et la nomination de la personne responsable de l'application du Code par l'adoption pour lesquelles le nouveau règlement 147-2012-2 sur le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie* est entré en vigueur le 4 décembre 2019;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et pour lesquelles le nouveau règlement 227-2021 sur le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie* est entré en vigueur le 14 février 2022;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par le projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021, notamment concernant la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

civilité et l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services;

Considérant que certaines modifications et ajouts sont nécessaires;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la préfète le 28 janvier 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 28 janvier 2026;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 264-2026, remplaçant le règlement 227-2021, intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie*.

Le règlement se trouve en annexe du présent procès-verbal.

9.2. Autorisations à signer les effets financiers et les documents officiels de la MRC – Décision

CM-02-055-2026

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, et en son absence la préfète suppléante/adjointe, Mme Audrey Boisjoly, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et le directeur général adjoint, M. Maxime Filiatrault, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels et toute modification ou renouvellement desdits documents et ce, dans le respect des intérêts de la MRC.

En l'absence de Madame Gravel et Monsieur Filiatrault sont autorisés M. Jean-Marc Leclerc, directeur des finances et Mme Noémie Ladouceur, directrice des services juridiques.

Cette résolution annule et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

9.3. Désignation de greffières-trésorières adjointes pour la vente pour taxes - Décision

CM-02-056-2026

Considérant qu'il y a lieu de désigner la procureure de la cour municipale et conseillère juridique, Me Angéline Coutu-Drainville, et la directrice des services juridiques, Me Noémie Ladouceur-Fournelle, à titre de greffières-trésorières adjointes, uniquement pour les fins de la prise en charge de la vente pour non-paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie et des responsabilités en découlant.

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de désigner la procureure de la cour municipale et conseillère juridique, Me Angéline Coutu-Drainville, et la directrice des services juridiques, Me Noémie Ladouceur-Fournelle, à titre de greffières-trésorières adjointes uniquement pour les fins de prise en charge de la vente pour non-paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie et des responsabilités en découlant.

9.4. Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027 – Décision

CM-02-057-2026

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

Considérant que l'entente de délégation entre cinq (5) des six (6) MRC de la région et la Table des préfets à venir vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

Considérant qu'une entente sectorielle est en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2026;

Considérant qu'une opportunité se présente de conclure une nouvelle entente sectorielle avec la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les MRC de la région de Lanaudière dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

Considérant que cette entente sectorielle permettrait l'investissement de 273,472 \$ supplémentaire par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour répondre à cet enjeu pour les 2 prochaines années (années 25-26 et 26-27);

Considérant qu'un apport du milieu de 18 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière sera mandataire de l'entente bioalimentaire 2026-2029 et qu'elle a également été identifiée comme mandataire de l'entente transitoire;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de 5 des 6 MRC de Lanaudière;

Considérant la volonté de la MRC de Matawinie d'être partenaires de la présente entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de Matawinie adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC de Matawinie dans l'entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu;
 - D'engager un montant total de 1000 \$ dans cette entente à même la répartition FRR volet 2 -2026-2028 -Entente avec les partenaires;
 - D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente;
 - De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

9.5. AccèsD Affaires – Résolution désignant un nouvel administrateur principal – Décision

CM-02-058-2026

Considérant que la MRC a adhéré à AccèsD Affaires chez Desjardins et a nommé Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, comme administratrice principale.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des administrateurs principaux;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que Mme Isabelle Perreault, préfet de la MRC, et M. Jean-Marc Leclerc, directeur des finances, soient ajoutés comme administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

9.6. Suivi RH – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

10.1. Aucun point

11. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

11.1. Connexion Matawinie

11.1.1. Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision

CM-02-059-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures no. 96549300 pour un total de 58 922,49 \$, taxes incluses, et la facture 96533571 au montant de 26,33 \$, taxes incluses.

11.1.2. Autorisation de paiement - Teltech – Décision

CM-02-060-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 33122 et 33124 pour un total de 58 531,46 \$, taxes incluses.

11.1.3. Déploiement du réseau de fibre optique – Décision

CM-02-061-2026

Considérant la volonté de la MRC de Matawinie de poursuivre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'ensemble des municipalités locales;

Considérant l'opportunité de viser des secteurs stratégiques pour accroître le taux de pénétration des services sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- D'autoriser le déclenchement du processus d'appel d'offres public pour la prise en charge du déploiement du réseau de fibre optique, pour les secteurs identifiés « quick-wins » et d'appliquer la clé de répartition de quote-part prévu au projet initial;
- D'autoriser les travaux de demande de modification (DM) à même le budget d'opération 2026 de Connexion Matawinie;
- De mandater la direction générale et la préfet pour signer tout document nécessaire à la conformité du processus.

12. AMÉNAGEMENT

12.1. Agriculture

12.1.1. Aucun point

12.2. Dossiers aménagement

12.2.1. Dépôt demande finale – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Décision

CM-02-062-2026

Considérant que, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé son nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP) le 29 mai 2025;

Considérant que, lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 9 juillet 2025, une résolution a été adoptée en vue de déposer une demande initiale d'aide financière au PEP;

Considérant que, la demande initiale de la MRC a été déposée au MCC le 5 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 18 février 2026

Considérant que, le 13 janvier 2026, le MCC a transmis à la MRC une première proposition financière, en réponse à sa demande initiale déposée en septembre et que cette proposition a été bonifiée le 2 février 2026;

Considérant que, la MRC doit transmettre au MCC sa résolution pour le dépôt de sa demande finale dans le cadre du PEP, au plus tard le 6 mars 2026;

Considérant que, lors de la rencontre tenue le 28 janvier 2026 avec les municipalités ayant déposé une demande au programme, les modalités de répartition des sommes disponibles pour chacun des volets du PEP ont été déterminées, conformément au document « Modalités répartition demande finale PEP ».

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Autorise le Service d'aménagement à déposer la demande d'aide financière finale au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), comme suit :
 - Volet 1 : 222 000 \$ (contribution du demandeur : 148 000 \$)
 - Volet 2 : 135 400 \$ (contribution du demandeur : 113 850 \$)
 - Volet 3 : 60 000 \$ (contribution du demandeur : 39 600 \$)
 - Volet 4.1 : 195 000 \$ (contribution du demandeur : 130 000 \$)
 - Volet 4.2 : 200 000 \$ (contribution du demandeur : 134 000 \$)
- S'engage à ce qu'un règlement soit adopté par la Municipalité de Rawdon pour la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide à la restauration, dans le cadre du Volet 4.1 du Programme;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à l'entente financière du Programme d'ententes en patrimoine, entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

12.2.2. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-02-063-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements et résolutions suivants :

- Règlement numéro 2021-04-3 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux types de fondations requis;
- Résolution numéro 156-2023-0008 de la **Municipalité de Rawdon** du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation multifamiliale de 4 logements au 3549 rue Queen – Lot numéro 4 994 737 – Zone CV-14 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- Règlement numéro 831 de la **Municipalité de Saint-Damien** sur les dérogations mineures.

12.2.3. Demande d'attestation de conformité concernant la démolition du pont P-01119 et la construction du pont P-20577 localisés sur la route 347 dans la municipalité de Saint-Damien – Décision

CM-02-064-2026

Considérant que, dans le cadre du projet de démolition du pont P-01119 et la construction du pont P-20577 dans la municipalité de Saint-Damien, le ministère des Transports et de la Mobilité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

durable (MTMD) souhaite obtenir un avis sur la conformité de l'intervention projetée relativement au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

Considérant que conformément aux articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au SADR;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité attestant de la conformité du projet aux objectifs du SADR de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC atteste que le projet de de démolition du pont P-01119 et la construction du pont P-20577 dans la municipalité de Saint-Damien, tel que décrit dans l'avis d'intervention présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en date du 17 décembre 2025, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire.

12.2.4. Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-02-065-2026

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU de telles dérogations doivent être transmises à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publique ou de l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que de telles dérogations prennent effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables aux dérogations ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copie des résolutions et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que le projet autorisé dans le cadre de demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC avise la Municipalité de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 26-4 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 4 994 414, 3333, 3335, 3337 et 3339, 3^{ème} Avenue).
- Résolution numéro 26-46 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 530 896, 5979, rue des Hauts-Bois).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

CM-02-066-2026

12.2.5. Demande de prolongation – Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC - Décision

Considérant que les MRC ont été invitées au début décembre 2024 à remplir et envoyer le Formulaire de demande initiale du Programme en patrimoine (PEP), programme qui remplace le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) échu ;

Considérant que le dépôt des demandes initiales au programme a été repoussé en juillet 2025, puis de nouveau en septembre 2025;

Considérant que le dépôt des demandes finales au programme a été repoussé en décembre 2025, puis de nouveau en mars 2026;

Considérant que les annonces officielles des ententes des MRC avec le ministère pour le volet 1 du programme ne sont pas attendues avant le mois de mai ou juin 2026, soit après la date limite du 1er avril 2026 donnée aux MRC pour réaliser et adopter leurs inventaires;

Considérant que ce programme devait permettre aux MRC de financer la réalisation de leurs inventaires du patrimoine immobilier, maintenant obligatoires selon la Loi;

Considérant qu'il en coûte plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser un inventaire, dans le respect des normes prescrites par la Loi;

Considérant que les MRC ont jusqu'au 1er avril 2026 pour adopter un inventaire du patrimoine immobilier conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la MRC de Matawinie demande au ministère de la Culture et des Communications :

- De repousser la date butoir du 1er avril 2026 pour l'adoption des inventaires et de donner aux MRC les moyens financiers et d'exécution pour répondre à ces nouvelles obligations;
- De prendre en considération les nombreux défis qu'ont à relever les MRC pour répondre aux exigences des différents ministères dans les délais impartis;
- De transmettre copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - MRC du Québec

12.3. Environnement

12.3.1. Aucun point

12.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

12.4.1. Aucun point

12.5. Parcs régionaux

12.5.1. Demande d'utilisation du territoire public – Dossier 900300-00-000 SDPRM Parc régional des Sept-Chutes – Décision

CM-02-067-2026

Considérant la demande d'utilisation du territoire public déposée par la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie pour l'obtention de droits fonciers pour régulariser des aménagements existants et pour des aménagements projetés;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le Service d'aménagement suggère l'émission des droits suivants :

- Une autorisation pour l'exploitation de 14 km de sentiers de randonnée existants, l'aménagement et l'exploitation de 2,4 km de nouveaux sentiers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

- Un bail à des fins communautaires qui inclurait les terrains visés par les deux (2) belvédères existants, les trois (3) abris existants, le projet d'abri chauffé pour les randonneurs (secteur lac Guy) et le stationnement et le champ d'épuration au poste d'accueil existant;
- Un bail à des fins commerciales récréatives ou touristiques avec hébergement pour les terrains des trois (3) sites de camping au lac Rémi et le terrain du site de camping au lac Guy.

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant d'autoriser l'émission d'un droit sur les terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande visant l'obtention d'une autorisation pour des sentiers et des baux pour diverses infrastructures et aménagements existants projetés (belvédères, abris, terrains des camping, stationnement et champ d'épuration).

12.5.2. Demande d'utilisation du territoire public – Dossier 900301-00-000 SDPRM Parc régional de la Chute-à-Bull – Décision

CM-02-068-2026

Considérant la demande d'utilisation du territoire public déposée par la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie pour l'obtention de droits fonciers pour régulariser des aménagements existants et pour des aménagements projetés;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional de la Chute-à-Bull, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le Service d'aménagement suggère l'émission des droits suivants :

- Une autorisation pour l'exploitation de 7 km de sentiers de randonnée existants ;
- Un (1) bail à des fins communautaires qui inclurait les terrains visés par les trois (3) belvédères existants, l'abri à bois existant, les deux (2) abris pour randonneur existants, le projet d'abri chauffé pour les randonneurs;
- Un (1) bail à des fins commerciales récréatives ou touristiques avec hébergement pour les terrains des quatre (4) refuges d'hébergement rustique existants, le site de camping existant, les trois (3) sites de camping projetés et les trois (3) refuges d'hébergement rustiques projetés.

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant d'autoriser l'émission d'un droit sur les terres du domaine de l'État ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande visant l'obtention d'une autorisation pour des sentiers et des baux pour diverses infrastructures et aménagements existants projetés (belvédères, abris, terrains des camping, refuges).

12.5.3. Règlement numéro 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie – Adoption

CM-02-069-2026

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2026;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 27 novembre 2025, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 28 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le règlement 188-2017-10 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté.

12.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

12.6.1. Aucun point

12.7. Sécurité civile, incendie et publique

12.7.1. Aucun point

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1. Politique de dons et commandites – MRC de Matawinie - Décision

Considérant que la MRC de la Matawinie dispose actuellement d'une politique de dons et commandites insuffisamment précise et parfois difficile d'application;

CM-02-070-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

Considérant que la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS) souhaite établir un cadre d'intervention clair, objectif et uniforme pour l'analyse, le traitement et l'octroi des demandes de dons et commandites;

Considérant que la CDECS désire simplifier la procédure de dépôt et d'évaluation des demandes afin d'assurer une gestion plus efficace et transparente des fonds publics.

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement :

- D'adopter la nouvelle politique de dons et commandites telle que présenté, laquelle entrera en vigueur dès son adoption;
- D'autoriser la direction de Développement Matawinie à appliquer la politique et à rendre les décisions administratives prévues par celle-ci, notamment pour les montants relevant de sa délégation de pouvoir, le cas échéant.

13.2. FLI/FLS - Lettre d'offre - Convention de droit variable à l'investissement – Autorisation de signature

CM-02-071-2026

Considérant que la MRC a adhéré au Fonds local de solidarité (FLS) en partenariat avec la société en commandite Fonds locaux de solidarité (FTQ);

Considérant que la mise en œuvre du FLS nécessite la signature de divers documents contractuels, incluant :

- la lettre d'offre; et
- la convention de droit variable à l'investissement, conformément au cadre applicable en matière d'investissement des FLS;

Considérant que ces documents officialisent la participation de la MRC au FLS, établissent les modalités financières et administratives, et sont requis pour permettre l'entrée en vigueur des engagements et partenariats prévus;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la personne responsable de l'administration, soit la directrice générale et greffière-trésorière, à signer ces documents pour et au nom de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, la lettre d'offre et la convention de droit variable à l'investissement liées au Fonds local de solidarité (FLS).

13.3. Politique Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Adoption

CM-02-072-2026

Considérant que la MRC de Matawinie dispose déjà d'un Fonds local d'investissement (FLI) soutenant le développement économique sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a récemment adhéré au Fonds local de solidarité (FLS), en partenariat avec la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ, conformément au cadre applicable en matière d'investissement;

Considérant que la gestion des FLI et FLS doit être effectuée selon une politique d'investissement commune, alignée sur les modalités d'utilisation des contributions gouvernementales et sur le cadre d'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ;

Considérant que la politique d'investissement commune encadre notamment :

- les objectifs et missions des fonds;
- les critères d'admissibilité des entreprises et projets;
- les règles d'investissement;
- les secteurs d'activité admissibles;
- les exigences en matière de retombées économiques et/ou sociales.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Emilie Boisvert et résolu unanimement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

- D'adopter la politique d'investissement commune des Fonds FLI et FLS, telle que présentée au Conseil de la MRC de Matawinie;
- D'autoriser sa mise en œuvre dès l'entrée en vigueur de la présente résolution et de mandater la direction du développement économique pour en assurer l'application;
- De transmettre copie de la politique aux partenaires concernés, incluant la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ;
- De procéder aux mises à jour administratives requises, s'il y a lieu, pour assurer la conformité continue aux cadres provinciaux et aux règlements de gestion des FLI et FLS.

14. RATIFICATION - RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – 10 FÉVRIER 2026

CM-02-073-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine la résolution énumérée ci-dessous :

- CDESC-02-004-2026 FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET CULTURELS – DÉCISION
 - Festival de la Saint-Patrick
 - Ouareau Fest & Show
 - Festival des artisans
 - Carnaval d'hiver
 - Fêtes des semences 2026
 - Délire d'hiver au parc régional de la forêt Ouareau

15. TRANSPORT

15.1. Nomination de l'officier délégué à l'admission et de son substitut – Décision

CM-02-078-2026

Considérant les modalités d'application de la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant le rôle et les responsabilités des intervenants du comité d'admission qui doivent évaluer et autoriser les demandes d'admission au transport adapté;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-02-015-2026.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement :

- De nommer la direction du Service du transport à titre d'officier délégué à l'admission;
- De nommer les techniciens en logistique de transport à titre de substituts à l'officier délégué à l'admission;
- Que ces nominations entrent en vigueur le 18 février 2026 pour une période de deux (2) ans, soit les années 2026 et 2027.

15.2. Règlement numéro 222-2021-3 modifiant le règlement numéro 222-2021 – Avis de motion et projet de règlement

CM-02-074-2026

Mme Sylvie Roberge donne un avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 222-2021-3 modifiant le règlement 222-2021, 222-2021-1 et 222-2021-2 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de préciser les situations où les déplacements hors territoire sont permis pour un visiteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

CM-02-075-2026

15.3. Dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028) – Appui

Considérant la résolution CM016-01-2026 de la MRC de Joliette dénonçant les compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028);

Considérant qu'en décembre 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté aux organismes de transport les nouvelles modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2028;

Considérant que la MRC de Joliette est bénéficiaire du volet II - MRC de ce programme;

Considérant que l'analyse des nouvelles modalités démontre que la MRC de Joliette se retrouve désavantagée par les changements apportés, malgré une augmentation démontrée de l'achalandage et des besoins en transport collectif sur son territoire;

Considérant que, sous le programme précédent, la MRC bénéficiait d'une enveloppe de maintien récurrente, à laquelle s'ajoutait une enveloppe de développement calculée en fonction de la croissance de l'achalandage par rapport à l'année de référence 2019, sans ajustement maximal de 4 % ou 5% de l'enveloppe de maintien;

Considérant que les nouvelles modalités limitent désormais la capacité financière de la MRC de Joliette à soutenir adéquatement le développement de ses services de transport collectif, et ce, malgré une croissance réelle de l'offre et de la demande;

Considérant que les nouvelles modalités ont été présentées aux organismes en décembre 2025 pour l'année budgétaire 2025, alors que plus de 90 % de l'année était déjà écoulée;

Considérant que la diminution de la contribution gouvernementale pour l'année 2025 entraînera un déficit anticipé d'environ 1,8 M\$ pour la MRC de Joliette;

Considérant la résolution 2026-01-22 de la MRC de Thérèse-De Blainville dénonçant également les compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028) et demandant la reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif;

Considérant que la MRC de Matawinie désire appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville et la MRC de Joliette parce qu'elle fait face aux mêmes enjeux financiers;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît que la structure financière du PADTC crée un frein à l'expansion graduelle du transport et ne garantit pas la pérennité du service sur un territoire particulièrement vaste.

Considérant la recommandation de la direction du Service du transport d'appuyer les résolutions de la MRC de Thérèse-De Blainville et de la MRC de Joliette ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville en dénonçant les compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028) et demandant la reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif au ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD);
- d'appuyer la MRC de Joliette en dénonçant les compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028), en demandant la révision des nouvelles modalités afin d'assurer un financement équitable et adapté à la croissance réelle de l'achalandage et des besoins sur le territoire, ainsi que le rétablissement d'un soutien financier permettant de garantir la pérennité et le développement des services de transport collectif;
- de transmettre une copie de la résolution au premier ministre du Québec, au MTMD, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des transports adaptés et collectif du Québec (UTACQ) et à la MRC de Thérèse-De Blainville et à la MRC de Joliette.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026

16. ÉVALUATION

16.1. Aucun point

17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-02-076-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 325 671,50 \$ en date du 12 février 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 12 février 2026, montant total de 121 531,28 \$

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 12 février 2026, montant total de 204 140,22 \$

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 12 février 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 31 décembre 2025, 20 engagements 2025 pour un montant total de 93 601,00 \$

Les listes des engagements au 12 février 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 12 février 2026, 265 engagements 2026 pour un montant total de 1 477 642,70 \$

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-02-077-2026

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucun point.

22. VARIA

22.1. Aucun point.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRC.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026**



No de résolution
ou annotation

CM-02-078-2026

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 février 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 35.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfet